

Compte rendu de séance

Séance du 29 Janvier 2020

L' an 2020 et le 29 Janvier à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de CANN Joël Maire

Présents : M. CANN Joël, Maire, Mmes : LEON Nathalie, LOIRE Carole, ROIGNANT Murielle, MM : AUVRET Stéphane, BARON Jacques, CANN Arnaud, CLOAREC Bertrand, LEON Arnaud, PITON Paul, PRIGENT Robert

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BAUCHET Philippe à M. CLOAREC Bertrand
Excusé(s) : M. PERROT Philippe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 11 (Arnaud CANN arrive en cours de séance)

Date de la convocation : 24/01/2020

Date d'affichage : 24/01/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le : 06/02/2020

et publication ou notification
du : 06/02/2020

A été nommé(e) secrétaire : M. BARON Jacques

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE D'EAU - 2018 - 1_2020
RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018 - 2_2020
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2018 - 3_2020
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLUI DEVANT ETRE APPROUV2 EN CONSEIL DE COMMUNAUTE LE 28/02/2020 - 4_2020
Convention cadre d'accès et d'utilisation des services facultatifs du CDG 29 - 5_2020

RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE D'EAU - 2018 réf : 1_2020

Le Maire présente au conseil le RPQS 2018.

Ce rapport présente des indicateurs techniques et financiers relatifs à la gestion du service d'eau exercée par la commune jusqu'au 31/12/2018.

En 2018, 281 foyers et exploitations ont consommé 37849 m3 sur 31 km de réseau.

Les recettes des ventes d'eau s'élèvent à 48955.55€.

L'encours de la dette au 31/12/2018 est de 8250.98€.

Les analyses d'eau n'ont présenté aucune anomalie.

Robert PRIGENT ajoute que les dépenses versées à VEOLIA sont excessives pour l'achat de l'eau. Le réseau d'eau présente des fuites, le rendement ne doit pas être de 93%.

Le conseil approuve ce rapport à la majorité (pour : 10 contre : 1 abstentions : 0).

RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018
réf : 2_2020

La Communauté de Communes du Pays de LANDERNEAU-DAOULAS a établi le RPQS 2018 pour l'ensemble des 22 communes.

En 2018, 295 tréhouisiens sont usagers du service d'assainissement collectif, 10 904 m3 ont été traités sur 3.8 km de linéaire.

Le m3 d'eau traitée s'élève 2.0134€.

Une facture de 120 m3 équivaut à 255, 651€.

Les recettes du TREHOU représentent 24 577.35€ (redevances) sur 2 172 162.63€ de l'ensemble du territoire de la CCPLD.

Les analyses de la station d'épuration sont conformes.

Les conseillers approuvent à la majorité ce rapport (pour : 10 contre : 1 abstentions : 0).

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2018
réf : 3_2020

La Communauté de Communes du Pays de LANDERNEAU-DAOULAS a établi le RPQS 2018 pour le SPANC.

140 habitations en assainissement non collectif ont été relevées, le taux de conformité est de 81.4%.

La redevance annuelle est fixée à 26€.

Les recettes totales du service en 2018 s'élèvent à 155 864€, 27 875 € supplémentaires proviennent des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Robert PRIGENT ajoute que les installations ne sont pas contrôlées, que c'est au Maire de faire des signalements.

Nathalie LEON, Paul PITON et Jacques BARON répondent, des contrôles sont faits régulièrement à l'initiative du SPANC (service public d'assainissement non collectif) de la CCPLD via l'Eau du Ponant désormais (délégation de service public).

Le conseil approuve à la majorité le rapport (pour : 10 contre : 1 abstentions : 0).

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLUI DEVANT ETRE APPROUVE EN CONSEIL DE COMMUNAUTE LE 28/02/2020
réf : 4_2020

3- LE CONTEXTE

Les grandes étapes du projet de PLUi

Depuis le 1^{er} décembre 2015, la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas est compétente en matière de 'plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale'. Par délibération en date du 11 décembre 2015, elle a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Les orientations générales du PADD ont été débattues dans chaque conseil municipal de la CCPLD et le débat en conseil de Communauté s'est tenu le 24 mars 2017.

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 6 février 2019, la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le projet de PLUi arrêté a été soumis, pour avis, aux communes membres, aux Personnes Publiques Associées et consultées ainsi qu'à l'autorité environnementale.

Une enquête publique s'est déroulée du 20 août au 30 septembre 2019 et la commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions favorables, permettant la poursuite de la procédure.

Modifié suite aux phases de consultation et d'enquête publique, il convient désormais d'approuver le PLUi en conseil de Communauté.

La charte de gouvernance

Avant cette étape, la charte de gouvernance, co-signée par le président de la CCPLD et l'ensemble des maires le 3 février 2016, prévoit que les conseils municipaux donnent leurs avis sur le PLUi avant approbation, en amont du vote du conseil de Communauté.

L'approbation du PLUi en conseil de Communauté est programmée le 28 février 2020. Par conséquent, il est demandé à chaque conseil municipal d'émettre un avis sur le projet en amont.

L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'avis du conseil municipal porte sur le projet de PLUi devant être approuvé et notamment sur les principaux documents suivants :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le règlement graphique (le zonage)
- Le règlement écrit

Ces documents ont été transmis à l'ensemble des élus du conseil municipal.

Sur la base de ces documents :

- il est proposé au conseil municipal d'émettre d'éventuelles observations ou remarques sur le projet de PLUi, ces observations ou remarques devant être en lien avec la prise en compte des avis des communes et des Personnes Publiques Associées et consultées sur le projet de PLUi arrêté ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;
- il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet PLUi devant être approuvé en conseil de Communauté.

Robert PRIGENT affirme que les grosses exploitations sont défendues au détriment des zones naturelles (déclassement zone EBC).

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-1 et R.151-1 et suivants,

Vu la délibération en conseil de Communauté, en date du 11 décembre 2015, arrêtant les modalités de collaboration entre la CCPLD et les communs membres,

Vu la charte de gouvernance signée par le président de la CCPLD et l'ensemble des maires des communs membres le 3 février 2016,

Vu la délibération du conseil de Communauté, en date du 11 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable,

Vu les débats sur les orientations générales du PADD en date du 24 mars 2017 pour le conseil de Communauté et en date du 22 février 2017 pour le conseil municipal de LE TREHOU,

Vu la délibération du conseil municipal de LE TREHOU en date du 12 décembre 2018 relative à l'avis de la commune sur le projet de PLUi avant son arrêt en conseil de Communauté,

Vu la délibération du conseil de Communauté en date du 6 février 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Vu les avis rendus par les communes membres, les personnes publiques associées et consultées ainsi que l'autorité environnementale,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête,

Considérant les documents du projet de PLUi prêt à être approuvé,

Après avoir pris connaissance et analysé les pièces du PLUi de la CCPLD prêt à être approuvé, et au regard des discussions en séance :

- il est proposé au conseil municipal d'émettre d'éventuelles observations ou remarques sur le projet.

Le conseil municipal n'émet aucune observation ou remarque sur le PLUi prêt à être approuvé en conseil de Communauté le 28 février prochain.

- il est demandé l'avis du conseil municipal sur le PLUi prêt à être approuvé en conseil de Communauté le 28 février prochain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 1 voix contre, émet un avis favorable au projet de PLUi prêt à être approuvé en conseil de Communauté le 28 février prochain.

Le conseil approuve le projet de PLUI à la majorité (pour : 11 contre : 1 abstentions : 0).

Convention cadre d'accès et d'utilisation des services facultatifs du CDG 29 réf : 5_2020

Le Maire informe l'assemblée que :

Au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de notre « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document, sont destinées à simplifier nos relations contractuelles et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

Le Maire invite l'assemblée à adopter la « convention-cadre » proposée par le CDG29.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère,
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire, à signer ladite convention.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- Point travaux:

- Enfouissement des réseaux: La partie génie civil est terminée, il reste les poteaux actuels à retirer et les nouveaux à placer.
- Eclairage des lotissements: la commande a été faite, il faut compter 2 mois avant que le SDEF intervienne (fin du 1er trimestre).
- Accessibilité des WC publics: chantier fini
- Accessibilité de la mairie: le dallage est fini, il reste la place de parking située sur la Place des Anciens Combattants à tracer, et les jardinières à installer au niveau de la mairie
- Tracé des passages piétons Route de Runvéguen et du parking Route de La Martyre: à réaliser dès que le temps le permet.

Bertrand CLOAREC indique que le parking de l'école est très dégradé.

- Commerce: Un des deux candidats s'est désisté. La personne intéressée avance dans la finalisation de son projet.

Robert PRIGENT suggère une réunion publique pour savoir ce qu'attend la population du commerce.

Séance levée à: 19:45

En mairie, le 06/02/2020
Le Maire
Joël CANN